

Sauvez vos heures CPF !

Novembre 2018 – IL - PAM

La [loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#), adoptée par l'Assemblée Nationale le 1er Août 2018, se donne pour but « d'accompagner les actifs dans leurs choix de formation », de « redonner la main aux individus sur leur parcours professionnel », et modifie significativement le Compte Personnel de Formation (CPF) avec un impact direct sur le montant des formations financées.

► CPF monétisé, CPF dévalué

De la monétisation des droits...

Aujourd'hui crédité de 24 heures (dans la limite de 150 heures), le CPF basculera au 1er janvier 2019 à 500 euros par an avec un plafond de 5 000 euros sur 10 ans. Les moins qualifiés bénéficieront d'un crédit de 800 heures plafonné à 8 000 euros. Les heures déjà acquises seront converties en euros, sur la base d'un taux horaire d'environ 14 euros de l'heure(*)

... à leur dépréciation

Ce nouveau dispositif va entraîner une baisse de vos droits : Aujourd'hui, le bilan de compétence est finançable avec 24h de CPF (durée maxi) que vous pouvez acquérir en seulement 1 an.

- Coût moyen d'un Bilan : 1654€ (de 800 euros à Pôle emploi à 3200 maxi)

- La mobilisation du CPF (500€ / an) pour un bilan va consommer 3 ans de CPF au lieu d'1 an si on veut garder la qualité et la forme actuelle.

Avec la conversion de vos heures sur la base d'un taux horaire d'environ 14 euros (*) comment financer des formations qualifiantes et de qualité ? Vous serez obligés de trouver un financement complémentaire au CPF pour réaliser votre projet ou de choisir une formation au rabais. Aujourd'hui OPCALIA finance jusqu'à 40 €/heure.

(*) : Taux de conversion des heures en euros précisée ultérieurement en décret

Pour profiter du CPF aux conditions actuelles,
commandez votre formation
avant le 30 novembre
auprès d'OPCALIA !

Une appli cache misère ?

La réforme prévoit également une application numérique, accessible depuis le smartphone à partir de l'automne 2019, pour que chaque salarié puisse gérer ses droits en toute autonomie. Cette application permettra à chacun de se

renseigner sur les formations (taux d'insertion, dates, tarifs...) et surtout, financer directement celle qui retient son attention.

Mais ce « gadget » ne permet pas de masquer l'effondrement de la valeur du compte CPF, ni le risque de voir les organismes de formation, être tentés de proposer des formations low-cost avec une faible efficacité pédagogique.

Le salarié qui souhaitera une formation de meilleure qualité devra soit mettre la main au portefeuille, soit quémander un abondement de son entreprise. On est loin du salarié acteur du développement de ses compétences et libre de choisir son avenir professionnel !



► Le nouveau CPF...

Un « pas-à-pas » vous est proposé au verso de ce document.

Attention ! Les décrets d'application de cette loi n'étant pas encore sortis ces informations sont susceptibles d'évoluer dans les mois qui viennent.

Pour tout complément d'information,
et au moindre doute,
n'hésitez-pas à vous rapprocher
de nos équipes dédiées.

Comment procéder ?

Impératif ! Avant toute démarche si vous ne l'avez pas encore fait et même si vous n'avez pas de projet formation à court terme : inscrivez-vous [d'urgence](#) avant le 31 décembre 2018 sur le site moncompteactivite.gouv.fr pour sauvegarder sur votre compte votre [capital heures](#) DIF + CPF.

Vous êtes salarié de droit privé

Pour être surs de bénéficier d'une formation comptabilisée en heures envoyer votre dossier à OPCALIA avant le 30 novembre 2018.

Pour la suite votre « capital heures formation » sera converti en euros à un tarif bradé dont nous attendons le chiffrage dans les prochains décrets d'application.

En attendant l'arrivée d'une appli sur smartphone fin 2019 pour réserver sa formation comment s'y prendre ?



Depuis le mois de janvier 2015, vous pouvez utiliser votre CPF suivant deux possibilités :

Vous souhaitez suivre une formation et ne pas partager votre projet avec l'entreprise.

- ♦ vérifier que vous êtes bien inscrit sur le site "moncompteactivite.gouv.fr".

Si vous ne l'êtes pas encore, faites-le au plus vite

- ♦ Vérifiez le nombre d'heures disponibles sur votre compte et ajoutez votre reliquat de DIF qui peut aller jusqu'à 120 heures !

Contactez votre CSRH ou votre RH pour avoir l'attestation du nombre d'heures DIF disponibles.

- ♦ Effectuez vos recherches directement auprès des organismes de formation en rapport avec votre projet.

Complétez le formulaire et joignez le devis de l'organisme de votre choix en indiquant que vous ne souhaitez pas que l'entreprise soit informée.

[OPCALIA](#) vous renseigne aussi sur vos formations éligibles au CPF (qui doivent comporter une certification)

- ♦ Attendez la validation : environ 1 mois auprès d'OPCALIA

Vous souhaitez suivre une formation dans le cadre d'un projet partagé avec l'entreprise.

Démarrez la démarche sur anoo. Pour la validation ou le refus du manager et du RH compter 2 mois maxi + 1 mois pour accord OPCALIA

Vous êtes fonctionnaire

Depuis janvier 2018 vous pouvez utiliser votre CPF, en substitution du DIF.

Mais la réforme impactant d'abord les salariés de droit privé, nous ne savons pas à ce jour quand et comment la loi va s'appliquer pour les fonctionnaires. En attendant il faut suivre le mode de fonctionnement actuel.

Conditions

Le projet de formation doit être validé par la hiérarchie et répondre à certains critères :

- ♦ préparer une promo,
- ♦ une mobilité avec évolution des compétences,
- ♦ démarche de reconversion comme futur O par exemple,

Où trouver une formation ?

Effectuez vos recherches de formations directement auprès des nombreux organismes et demandez un devis pour une formation éligible CPF

Saisir la demande

- ♦ aller sur Orange Learning et saisir dans le moteur de recherche : "demande de CPF".
- ♦ Cliquer sur "lancer", puis sur
- ♦ "Je souhaite faire une demande de CPF",
- ♦ puis sur "Saisir une demande de CPF".

Attendre la validation : 2 mois

Vérifier son compte

Votre compte est mis à jour à compter de juillet 2018, sur le site "moncompteactivite.gouv.fr" sur lequel vous devez au préalable [vous être inscrit](#).

Consultez le [site d'OPCALIA](#)

[Consultez plus en détail la réforme](#)



Vos correspondants

Marie-Hélène Agis – 06 82 32 67 41

Guy de Varax – 06 76 12 61 77



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org

abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC

tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

